

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3274

présenté par  
M. Portier

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« participent au »,

les mots :

« constituent une composante du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître que les établissements privés d'enseignement supérieur agricole contribuent au même titre que le public au service public de l'éducation, tel que cela est disposé par l'alinéa 3 du présent article.

Il s'agit en effet de rappeler que les établissements privés représentent une part non négligeable de l'enseignement supérieur agricole avec, d'après le ministère de l'agriculture, 6 écoles d'ingénieurs privées sous contrat sur 17 écoles d'enseignement supérieur agricole. De plus, en 2021, les établissements privés agricoles accueilleraient 61 % des élèves, 42 % des étudiants du supérieur long et 39 % des apprentis du secteur.